



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL DU CANDEEN

Notre structure a pour objectif, d'améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants, de faire entendre leur parole et de soutenir et promouvoir la prise de responsabilité dans leur vie sociale. Pour le bon fonctionnement du centre social, chacun doit prendre connaissance des règles énoncées ci-dessous. Le présent règlement est évolutif et pourra être modifié, si nécessaire, par délibération de la structure porteuse de l'ESC.

Article 1 : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

1.1. HORAIRES DE L'ACCUEIL

Lundi, mardi et jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 13h45 à 17h30

Mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 18h30

Vendredi : de 9h00 à 12h30 et 13h45 à 18h30

1.2. FERMETURES

L'Espace Socioculturel du Candéen est fermé :

- le week-end,
- les jours fériés,
- le lundi de Pentecôte,
- le pont de l'Ascension

Il pourra être fermé pendant les vacances scolaires de Noël et une partie de la période estivale.

Durant l'année, l'ESC peut être fermé de manière exceptionnelle et temporaire.

Pendant les vacances scolaires les activités adultes sont interrompues.

Article 2 : INSCRIPTIONS

Chaque inscription à une activité organisée par l'ESC implique la souscription au présent règlement intérieur et au projet de l'Espace Socioculturel du Candéen. L'ensemble de ces documents est consultable à l'accueil.

L'inscription n'est pas remboursable sauf dans le cas où le déroulement prévu d'une activité (ex : modification d'horaire ou annulation...) serait modifié à l'initiative du centre social ou pour raison médicale sur présentation d'un certificat.

Toute inscription annuelle est définitivement acquise.

L'accès aux activités est réservé aux personnes ayant préalablement effectué leur inscription.

Les élus se réservent le droit d'ouverture et de maintien des activités en fonction du nombre d'inscrits.



Article 3 : PRET DE LOCAUX (salle, bureau, salle d'activités,...)

Le prêt de locaux ne pourra se faire qu'aux conditions suivantes :

- Réservation lors des horaires d'ouvertures de l'accueil avec désignation d'une personne responsable pour veiller à la sécurité des locaux (ouverture – fermeture).

Article 4 : REGLES DE VIE

Le respect est un des principes fondamentaux du fonctionnement du centre social et une de ses valeurs de référence.

4.1. LE RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos discriminatoires, ne sont pas tolérés et peuvent être passibles de sanctions (ex : exclusion, réparation...). Une attitude et une tenue correctes sont exigées tant à l'intérieur qu'aux abords du Centre Social. Le comportement doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité de tous.

Pour le bon fonctionnement des activités, il est demandé de ne pas faire de bruit aux abords des salles.

4.2. LE RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

4.2.1 Office et grande salle / Salle d'activités

L'accès à ces espaces est limité aux personnes ayant réservés.

Le réfrigérateur et la kitchenette sont réservés à l'usage des utilisateurs de la grande salle.

La nourriture et les boissons entamées ne peuvent pas être stockées au centre social, elles doivent être remportées par les personnes. Le centre social ne disposant pas de container à verre : les bouteilles vides en verre doivent être impérativement ramenées par leurs consommateurs.

L'utilisation de la vaisselle du centre social est possible sous réserve de procéder à son nettoyage avant votre départ et à son rangement.

Chaque utilisateur a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité. L'installation et le rangement de la salle et du matériel sont inclus dans le temps imparti à la réservation.

Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée. Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées volontairement.

Les déchets devront être déposés dans les contenants prévus à cet effet.

4.2.2. Salle de réunion et bureaux de permanence

L'accès à ces espaces est limité aux personnes ayant réservé.

Aucune boisson ni nourriture n'est acceptée au sein de ces espaces.

Chaque utilisateur a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité. L'installation et le rangement de la salle et du matériel sont inclus dans le temps imparti à la réservation.

Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée. Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées volontairement.

4.2.3. Les toilettes et parties communes

Ces espaces ne sont pas une aire de jeu et doivent être laissés propres.

Le rangement du « coin enfants », incombe aux parents dont les enfants utilisent cet espace.

L'accès aux animaux est formellement interdit

Les vélos doivent être garés à l'extérieur du centre dans l'espace réservé à cet usage

4.2.4. Parking et parties extérieures

Les espaces verts, parking ainsi que tout autre mobilier urbains ne doivent pas être dégradés sous peine de sanctions.

Le code de la route s'applique sur le parking.

4.3. SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT

Si les locaux ne sont pas remis en l'état, les utilisateurs se verront impacter de la charge de nettoyage et remise en état des locaux.

Article 5 : SECURISATION DU BATIMENT

La mise en sécurité du bâtiment est assurée par le personnel de l'Espace Socioculturel du Candéen pendant les horaires d'ouverture.

En dehors de ces horaires, et sous condition de réservation, la mise en sécurité incombe à l'utilisateur des locaux, responsable et signataire du document au moment de la remise des clés/badge.

5.1. REMISE DES CLES ET DU BADGE

Toute réservation doit être faite auprès de l'accueil de l'Espace Socioculturel du Candéen, aux horaires d'ouverture. Après réservation, la remise des clés/badge s'effectue par le personnel d'accueil la veille ou le jour même de la réservation. Les clés/badges sont remis à la personne responsable après signature du document de remise de clés/badge.

Ces clés/badge devront être remis impérativement le lendemain de la réservation aux horaires d'ouverture de l'accueil.

5.2. ACTIVATION / DESACTIVATION DE L'ALARME EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURE

Le bâtiment est doté d'une alarme.

Cette alarme doit être désactivée en entrant dans le bâtiment et activée au moment du départ, à l'aide d'un badge remis au moment de la remise des clés.

Une procédure explique le fonctionnement.

Article 6 : PUBLICATION

Le règlement Intérieur du Centre social entre en vigueur à compter du 1^{er} février 2017.

Le présent règlement intérieur est opposable à toute personne, association, entreprise, ... qui utilise les locaux de l'ESC ou qui participe à une activité organisée par l'ESC.

Il sera affiché à l'ESC sur le panneau prévu à cet effet, sera affiché dans les locaux communs (salles de réunion, de pause, bureaux de permanence...), sera mis en ligne sur le site internet www.4c-cande.fr ou tout autre site qui s'y substitue et sera transmis à toute entité utilisant les locaux de manière permanente ou régulière lors de la signature de la convention d'utilisation des locaux.

Fait à Candé, le 30 JAN. 2017

Le Président du Syndicat Intercommunal du Candéen,
Pascal CROSSOYARD

